



CUQ-TOULZA
www.mairie-cuqtoulza.fr

A R R È T É N° T 2025 / 55 du 16 / 12 / 2025
Portant autorisation de stationnement d'un taxi
Renouvellement annuel

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise lors de sa réunion du 21/05/2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 09/09/2003 autorisant Monsieur Frédéric BEL à exploiter l'autorisation de stationnement n° 1 sur le territoire de la commune de CUQ-TOULZA.

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une licence de taxi formulée par Monsieur Frédéric BEL domicilié à PUYLAURENS (Tarn) en date du 16 décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Frédéric BEL demeurant 21, Rue des Moulins 81700 PUYLAURENS, propriétaire du véhicule de marque CITROEN modèle C5 Aircross, immatriculé GH-336-YK, assuré par la compagnie AXA France IARD sous le numéro de police F943/5769630304, est autorisé à exploiter la licence de taxi N° 1 sur le territoire de la commune de CUQ-TOULZA, sur l'emplacement situé sur la place Occitane.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

ARTICLE 4 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger. Par ailleurs, la faculté de céder cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions du code des transports susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de cession d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur Frédéric BEL est tenu d'en informer préalablement la Mairie.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 16 décembre 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.

